

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/05/2023

VOI.23.00.A00939

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH, RUE DE VESOUL, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE
GRENOT et RUE ANDREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00725 en date du 20/04/2023
Considérant le report des travaux RUE JEAN WYRSCH, RUE DE VESOUL, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE GRENOT et RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.23.00.A00725 du 20/04/2023, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite, Interdiction de stationnement, Mesure libre circulation, Neutralisation de voie et Déviation) :

- RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE THIEBAUD dans ce sens
- RUE DE VESOUL dans les deux sens de circulation on l'interdiction de tourner vers la RUE JEAN WYRSCH
- RUE DE VESOUL au droit de la RUE JEAN WYRSCH
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE DE VESOUL (Besançon)

est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

12 MAI 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

